

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Bâtiment Présidence
CS 40700 – 38058 Grenoble Cedex 9 - France

Chrono : JB/IG/18-018

Affaire suivie par :
Joris Benelle
+33 (0)6 14 41 68 26

Saint-Martin-d'Hères, le 22 mars 2018

Le Président de l'Université Grenoble Alpes

A

Monsieur le Préfet de l'Isère

Monsieur le Préfet,

L'article R.712-1 du code de l'éducation prévoit que « *Le président d'université est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.* »

L'article R 712-6 du même code précise que « *L'autorité responsable désignée à l'article R. 712-1 est compétente pour prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre et peut en cas de nécessité faire appel à la force publique.* »

En application de ces dispositions, et afin de préserver l'intégrité des personnes et des biens à l'intérieur du bâtiment et pour assurer le bon déroulement du Colloque International de ce jour, je requiers auprès de vous l'intervention de la force publique afin de faire cesser le trouble à l'ordre public créé par l'envahissement de l'IMAG (700 avenue Centrale - 38400 SAINT MARTIN D HERES).

Je vous prie, de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes respectueuses salutations.

M. Anselme
2018/0133

Patrick Lévy



Copie adressée à :

- Mme le Recteur de l'Académie de Grenoble, Chancelier des universités